

**STATUTS DE L'ECOLE FRANCAISE
DE
NIHON TAI JITSU / JU JITSU
ET
DISCIPLINES AFFINITAIRES**



**ECOLE FRANCAISE
DE NIHON TAÏ-JITSU**

Vote du 18/05/2013

Article 1^{er}

Les statuts de l'Ecole Française de Nihon Tai Jitsu / Ju Jitsu et Disciplines Affinitaires (EFNTJ dans la suite du texte) sont entièrement remplacés par les dispositions figurant aux articles suivants.

Article 2

L'association dite « Ecole Française de Nihon Tai Jitsu » a pour objet :

- ✚ D'organiser, de contrôler et de développer la pratique du Nihon Tai Jitsu, du Nihon Ju Jitsu, tant comme art martial que comme méthode d'éducation en se référant techniquement aux travaux de Maître Roland Hernaez, fondateur de la méthode d'enseignement.
- ✚ De contribuer par ses activités, au développement et à la promotion du Nihon Tai Jitsu, du Nihon Ju Jitsu et des disciplines affinitaires.
- ✚ De diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des groupements sportifs qui lui sont affiliés et ses adhérents.

L'EFNTJ a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Elle s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le comité national olympique et sportif français.

Les moyens d'action de l'EFNTJ sont les suivants :

- ✚ Elle établit et fait respecter toutes les règles techniques et déontologiques concernant la pratique des activités qu'elle régit ainsi que l'organisation de compétitions inhérentes à leur pratique.
- ✚ Elle organise directement les manifestations nationales ou internationales se rapportant à son sujet ou peut confier celles-ci uniquement, et toujours sous contrôle, aux organismes nationaux et locaux qu'elle a mis en place.
- ✚ Elle apporte son aide et contrôle le fonctionnement de ces organismes et leur fournit toutes les directives utiles.
- ✚ Elle délivre les adhésions aux membres des associations qui lui sont affiliées. Le montant de l'adhésion est arrêté par l'assemblée générale de l'EFNTJ.
- ✚ Elle délivre aux adhérents des associations affiliées, par l'intermédiaire des ses organismes régionaux, départementaux, ou locaux, les passeports sportifs de la Fédération Mondiale de Nihon Tai Jitsu (FMNiTai). Les passeports sportifs, validés par les adhésions annuelles, sont obligatoires pour participer à toute manifestation de la FMNiTai. Le montant des passeports sportif est arrêté par l'assemblée générale de l'EFNTJ.
- ✚ Elle assure la tenue de tout service de documentation et de renseignement concernant le Nihon Tai Jitsu.
- ✚ Elle organise des assemblées, des expositions, démonstrations, congrès, conférences, cours, stages relatifs à son objet.

- ✚ Elle édite, ou fait éditer toute publication, document ou revue, film ou document audiovisuel.
- ✚ Elle organise la formation et le perfectionnement de ses cadres dont elle contrôle la qualité.

Elle est notamment affiliée aux organismes européens et mondiaux régissant du Nihon Tai Jitsu / Ju Jitsu et Disciplines Affinitaires et se réserve le droit de quitter ces derniers.

Elle prononce les sanctions disciplinaires contre les associations affiliées et les membres adhérents dans le respect du règlement intérieur.

La durée de l'EFNTJ est illimitée.

Article 3

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Chez Laurent LARIVIERE, 6 chemin des écoles 92350 LE PLESSIS ROBINSON

Et peut être transféré par décision du Comité Directeur (CD dans la suite du texte) ou de l'Assemblée Générale (AG dans la suite du texte).

Article 4

L'EFNTJ se compose de :

- a) Membres adhérents (Personnes physiques).
 - Praticants débutants (du 6 au 1er KYU).
 - Praticants confirmés (à partir de 1er DAN).
- b) Clubs adhérents (Personnes morales).
 - Le club est représenté par son président ou toute autre personne ayant reçu pouvoir par ce dernier.
- c) Membres d'honneur
- d) Membres bienfaiteurs

Article 5

LES MEMBRES

- a) Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- b) Sont clubs adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.
- c) Sont membres d'honneur ceux qui, de par leur pratique et leur implication dans la vie associative, ont contribué au développement du Nihon Tai Jitsu (NTJ dans la suite du texte).
- d) Sont membres bienfaiteurs ceux qui ont soutenu l'association (Sponsor)

Les membres d'honneur et membres bienfaiteurs sont désignés par l'AG sur proposition du CD et ils sont exemptés de cotisation.

Article 6 RADIATIONS

La qualité de membre de l'EFNTJ se perd en cas de :

- a) démission
- b) décès
- c) radiation prononcée par le CD pour non-paiement de la cotisation.
- d) radiation prononcée par le CD pour motif grave, après avis d'un conseil de discipline devant lequel l'intéressé aura au préalable été invité par lettre recommandée à se présenter pour fournir des explications.

L'appel est possible devant l'AG.

Article 7

Les ressources de l'EFNTJ comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et de cotisations des membres adhérents ;
- b) Le montant des droits d'entrée et de cotisations des clubs adhérents ;
- c) Le montant des droits d'accès aux différents stages ;
- d) Les éventuelles subventions de l'état, des régions, des départements et des communes ;
- e) Les éventuelles subventions issues du sponsoring ;
- f) Et toute autre ressource autorisée par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Article 8 LE COMITÉ DIRECTEUR

L'EFNTJ est dirigé par un CD de 20 membres.

Le CD est constitué pour moitié de membres actifs élus pour 4 années par l'AG (élection à bulletins secrets) et pour moitié de membres de droit.

- a) Sont membres de droit :
 - Le fondateur de la méthode française d'enseignement du NTJ, Maître Roland Hernaez, qui est membre à vie.
 - Tout membre de l'EFNTJ proposé par le fondateur de la méthode, Roland Hernaez et agréé par l'AG.
- b) Sont membres actifs :
 - Les présidents de clubs, ou de sections NTJ pour les clubs omnisports.
 - Tout membre de l'EFNTJ titulaire d'un grade de ceinture noire reconnu par l'EFNTJ au moins égal au premier dan.

Le nombre total des membres du CD ne peut être supérieur au double des membres de droit.

Les membres actifs du CD ne peuvent pas contenir plus de deux représentants d'un même club.

Le CD est élu pour 4 ans, les sièges vacants peuvent être pourvus chaque année par l'AG pour des mandats s'achevant en même temps que celui de l'ensemble du CD.

Le CD est réuni au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande du tiers de ses membres.

Il est chargé de contrôler la gestion assumée par le président et le bureau.

Les membres d'honneur ont un rôle consultatif, ils peuvent participer aux réunions du CD et peuvent donner leur avis sans pouvoir de vote.

Lorsque l'impossibilité est constatée par l'AG de respecter les critères de constitution du CD, l'AG désigne pour la période allant jusqu'à sa prochaine tenue statutaire un CD exceptionnel pouvant comporter un nombre de membres de droit supérieur à celui découlant de la règle paritaire.

Lorsque le retour au fonctionnement normal est rendu possible, les mandats sont ajustés en durée de manière à aligner le rythme quadriennal sur celui de l'ensemble du mouvement sportif et olympique.

Candidature au Comité Directeur

L'association à laquelle appartient le candidat doit être à jour de toutes ses cotisations et en conformité avec les statuts et le règlement intérieur de l'EFNTJ.

Une association ne peut présenter plus de deux candidats au comité directeur.

Les candidats aux postes du comité directeur de l'EFNTJ devront :

- ✚ Etre en possession de 4 adhésions EFNTJ consécutives minimum et posséder le grade minimum du 2^{ème} dan de Nihon Tai Jitsu et ou être président de club ou de section de Nihon Tai Jitsu.
- ✚ Etre titulaire de l'adhésion EFNTJ de la saison sportive en cours.
- ✚ Etre âgé de 18 ans révolus.

Ne peuvent être élues au comité directeur de l'EFNTJ :

- ✚ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- ✚ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- ✚ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Article 9

L'AG peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- ✚ L'AG doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
- ✚ Les deux tiers des membres de l'AG doivent être présents ou représentés.
- ✚ La révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote adoptant cette révocation entraîne la cessation des fonctions du comité directeur. Il est suivi, dans la même séance, de la désignation d'un ou de plusieurs administrateur(s) provisoire(s) ayant pour mission de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans un délai de trois mois et d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim.

Article 10 **LE BUREAU**

Le bureau est composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier, élu par le CD (élection à bulletins secrets) pour la durée du mandat du CD.

Dès l'élection du CD, ce dernier se retire afin de procéder à l'élection du nouveau président à bulletins secrets.

Le président est élu à la majorité absolue.

Puis le nouveau président est présenté à l'AG qui doit statuer et doit valider le vote du CD à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Le CD se retire de nouveau afin de former le bureau directeur.

Le CD peut s'il l'estime opportun, désigner un ou plusieurs vice-présidents et des adjoints aux autres postes du bureau.

Les membres du bureau sont tous membres du CD.

Le bureau ne peut pas contenir plus d'un représentant par club.

Le président représente l'EFNTJ dans tous les actes de celle-ci; il peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités à d'autres membres du CD avec l'accord de cette instance.

Le président de l'EFNTJ est le représentant administratif de la Commission Nationale NTJ/FFKDA (CN NTJ/FFKDA dans la suite du texte).

Le nombre de mandats du président est limité à deux mandats pleins et trois ans, soit 11 ans au maximum. Les trois ans supplémentaires ne s'appliquent que pour un président initialement élu hors cadre du rythme quadriennal suite à la démission, au décès ou à la radiation du président précédent.

En cas de démission, décès ou radiation du président en cours de saison sportive, l'intérim sera assuré par le vice président ou le cas échéant par le secrétaire jusqu'à la prochaine réunion du CD.

Le secrétaire est responsable des écritures de l'EFNTJ.

Le trésorier est responsable de la régularité comptable des recettes et dépenses ordonnancées par le président.

Article 11 **L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'AG ordinaire est constituée :

- des membres adhérents (pratiquants confirmés à partir du grade de 1er DAN).
- des présidents de clubs adhérents ou leurs représentants ayant reçu pouvoir de ces derniers.
- des membres d'honneur.

Les membres bienfaiteurs ont un rôle consultatif, ils peuvent participer à l'AG et peuvent donner leur avis sans pouvoir de vote.

L'AG ordinaire est convoquée par le président de l'EFNTJ.

L'AG ordinaire est annoncée au moins 60 jours avant sa tenue. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres de l'assemblée générale 15 jours au moins avant la date fixée pour sa réunion.

L'AG ordinaire est réunie au moins une fois par an et se prononce sur l'ensemble des questions concernant le fonctionnement de l'EFNTJ.

L'AG élit les membres du CD à l'exclusion des membres de droit et peut procéder à toutes les modifications statutaires.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'EFNTJ.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement ou au complément, au scrutin secret, des membres du comité directeur si nécessaire.

Ne devront être traitées, lors de l'AG, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12

L'AG définit, oriente et contrôle la politique générale de l'EFNTJ.

Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de l'école.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget. Elle fixe les cotisations dues par les membres de l'école. Elle fixe également le montant des passeports sportifs.

Sur proposition du comité directeur, elle adopte le règlement intérieur.

Les votes de l'AG sur les personnes ont lieu à bulletin secret.

Il est tenu procès verbaux de l'AG, les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année à tous les membres de l'association.

Article 13

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un de l'ensemble des membres adhérents (pratiquants confirmés à partir du grade de 1er DAN), des président de clubs adhérents et des membres d'honneur, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 14

LA COMMISSION TECHNIQUE

Le CD désigne une Commission Technique (CT dans la suite du texte), composée de membres adhérents (voir article 4), titulaires au minimum du grade de 5ème DAN reconnu par l'EFNTJ.

La CT est l'organisme de direction technique et pédagogique de l'EFNTJ.

La CT est en charge du programme des passages de grades, de la formation et du perfectionnement des cadres et de l'animation des stages.

La CT travaille en relation avec le fondateur de la méthode, Roland Hernaez, et fait partie de la CN NTJ/FFKDA.

L'admission ou la radiation des membres de la CT, ainsi que les changements éventuels des divers instructeurs principaux, relèvent de la compétence exclusive du CD et du fondateur de la méthode Roland Hernaez.

Article 15

LE REGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, élaboré par le CD, précise si besoin est, les présents statuts, le fonctionnement et la composition du conseil de discipline, de la CN NTJ/FFKDA.

Les dispositions ajoutées au cours d'une année par le CD sont appliquées de plein droit. Toutefois l'AG saisie chaque année à ce sujet peut adopter, rejeter ou amender les dispositions de ce règlement.

Article 16

LA DISSOLUTION

L'AG ne peut prononcer la dissolution de l'EFNTJ que si elle est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17

Le président de l'EFNTJ ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de l'EFNTJ.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive

à VOUNEUIL SOUS BIARD (86)
le 18/05/2013